



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/486
10 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-neuvième session
Points 12, 24, 29, 34, 90, 91, 92,
93, 95 et 98 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER
APPLIQUÉ À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE SYSTÈME
ÉCONOMIQUE LATINO-AMÉRICAIN

LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

FORMATION ET RECHERCHE

AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT

ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES
À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX
PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE

CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Lettre datée du 23 septembre 1994, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les textes officiels en espagnol et en anglais du rapport final de la vingtième réunion ordinaire du Conseil latino-américain, qui contient les conclusions, le communiqué, les décisions et les déclarations adoptés par le Conseil, organe suprême du Système économique latino-américain, à sa vingtième réunion ordinaire annuelle, tenue à Mexico, du 30 mai au 3 juin 1994.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ces textes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 24, 29, 34, 90, 91, 92, 93, 95 et 98 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent,

Président du Groupe des États d'Amérique
latine et des Caraïbes

(Signé) Jorge E. ILLUECA

ANNEXE

[Original : espagnol/anglais]

Rapport final de la vingtième réunion ordinaire du Conseil
latino-américain tenue à Mexico du 30 mai au 3 juin 1994

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	4
A. CONCLUSIONS DU CONSEIL CONCERNANT LE PROGRAMME DE TRAVAIL 1993-1994	5
B. COMMUNIQUÉ DE LA VINGTIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN	14
C. DÉCISIONS	15
Décision No 350 – Coopération technique entre pays en développement (CTPD)	15
Décision No 351 – Principaux critères et lignes d'orientation pour le sixième cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	17
Décision No 352 – États financiers du Secrétariat permanent	20
Décision No 353 – Désignation du commissaire aux comptes	21
Décision No 354 – Budget administratif pour 1995	21
Décision No 355 – Appui au projet centraméricain d'alliance pour le développement durable	23
Décision No 356 – Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique	24
Décision No 357 – Élection du nouveau Sous-Secrétaire permanent	25
Décision No 358 – Remerciements à M. Noël G. Sinclair, Sous-Secrétaire permanent	25
Décision No 359 – Additif aux décisions 12, 89, 235, 260, 286, 323 et 349 sur la désignation d'observateurs aux réunions du Conseil latino-américain	26
D. DÉCLARATIONS	26
Déclaration sur l'Association des États des Caraïbes	26
Condoléances	27
	/...

INTRODUCTION

Conformément à l'article 12 de la Convention de Panama, la vingtième réunion ordinaire du Conseil latino-américain s'est tenue au siège du Secrétariat des relations extérieures du Mexique, du 30 mai au 3 juin 1994.

La réunion préparatoire a été ouverte le 30 mai par Son Excellence le Sous-Secrétaire pour l'Amérique latine, les affaires culturelles et la coopération internationale du Secrétariat des relations extérieures du Mexique, l'Ambassadeur Jorge Pinto Mazal. Le bureau était composé du chef de la délégation mexicaine, M. Rogelio Granguillhome, Directeur général des relations économiques avec l'Amérique latine (Président), et de MM. José Alberto Milla Reyes, de l'ambassade du Honduras au Mexique, et Jorge Humberto Ceballos, Directeur général de la politique du commerce extérieur du Guatemala (Premier et Deuxième Vice-Présidents, respectivement). M. Antonio Bayas, Chef du Département des organismes économiques internationaux du Ministère des relations extérieures du Chili, a fait office de rapporteur. À la séance d'ouverture, le secrétaire permanent du SELA, l'Ambassadeur Salvador Arriola, et le Sous-Secrétaire pour l'Amérique latine, les affaires culturelles et la coopération internationale du Secrétariat des relations extérieures du Mexique, l'Ambassadeur Jorge Pinto Mazal, ont fait des déclarations.

La réunion ministérielle a été ouverte le 2 juin par M. Jaime Serra Puche, Secrétaire au commerce et au développement industriel. Le bureau se composait du Sous-Secrétaire pour l'Amérique latine, les affaires culturelles et la coopération internationale du Secrétariat des relations extérieures du Mexique, l'Ambassadeur Jorge Pinto Mazal (Président), et de MM. José Alberto Milla Reyes, de l'ambassade du Honduras au Mexique, et Carlos Ramírez Martínez, Vice-Ministre des relations extérieures du Guatemala (Premier et Deuxième Vice-Présidents, respectivement). M. José Miguel Insulza, Sous-Secrétaire aux relations extérieures du Chili, a fait office de rapporteur.

Le Secrétaire permanent du SELA, l'Ambassadeur Salvador Arriola, et le Secrétaire au commerce et au développement industriel, M. Jaime Serra Puche, ont fait des déclarations.

L'ordre du jour approuvé par la réunion figure dans le document DT 2/Corr.1.

Durant les débats, les représentants des États membres ont indiqué au Secrétariat permanent les grandes lignes d'action de son programme de travail; on trouvera un aperçu des principales conclusions dans la section A du présent rapport.

À l'issue de ses débats, le Conseil a publié le communiqué qui figure dans la section B du présent rapport.

En outre, le Conseil a adopté les décisions 350 à 359 qui figurent dans la section C, de même que deux déclarations qui figurent dans la section D.

A. CONCLUSIONS DU CONSEIL CONCERNANT LE PROGRAMME
DE TRAVAIL 1993-1994

(Décision No 327)

Les conclusions contenues dans le présent document se rapportent aux activités exécutées durant la période qui va de la dix-neuvième réunion du Conseil latino-américain en octobre 1993 à la présente réunion et aux activités qui seront exécutées sur une période plus longue en 1994 et 1995.

1. Relations avec les États-Unis

Le Conseil latino-américain a pris acte des documents établis par le Secrétariat permanent sur les thèmes suivants ("Analyse de l'évolution économique des États-Unis et de ses conséquences pour les relations extérieures des pays d'Amérique latine et des Caraïbes" Di No 1 et "Dix-huitième rapport annuel du Secrétariat permanent" DT No 3), et a rappelé combien il était important de poursuivre le programme d'activité du Secrétariat adopté à la dix-neuvième réunion du Conseil latino-américain en ce qui concerne les relations de la région avec les États-Unis.

Il a également confié au Secrétariat le soin d'analyser l'impact à long terme de l'ALENA sur les pays de la région, notamment, outre l'aspect commercial, l'aspect relatif aux courants d'investissements.

En ce qui concerne le suivi de la politique commerciale des États-Unis, le Conseil a souligné en particulier son inquiétude concernant d'éventuelles modifications du Système généralisé de préférences et a recommandé au Secrétariat permanent de joindre ses efforts à ceux d'autres organismes régionaux pour formuler des stratégies régionales dans ce domaine.

Le Conseil a pris acte de la résolution No CIES/CEC/1 (1-0/94) de la nouvelle Commission commerciale spéciale de l'Organisation des États américains par laquelle il a été décidé que le Groupe consultatif de cette commission devrait coordonner ses activités avec celles de l'ALADI, de la CEPALC, du SELA et d'autres organismes régionaux; il a demandé au Secrétariat permanent de collaborer avec la Commission commerciale spéciale et le Groupe consultatif et de suivre de près leurs travaux.

S'agissant des relations des pays d'Amérique latine et des Caraïbes avec les États-Unis, l'accent a été mis sur l'importance du Sommet hémisphérique, qui se tiendra à la fin de 1994, et sur le fait que les questions commerciales, notamment les efforts de libéralisation du commerce dans la région, devraient être examinées en détail à cette occasion. À cet égard, on a mis en relief le rôle que pourrait jouer le Secrétariat permanent dans la préparation des éléments qui serviront à établir la position de la région.

2. Relations avec l'Union européenne

Le Conseil s'est rallié aux vues du Secrétariat permanent sur la détérioration, au cours des 10 dernières années, des relations commerciales entre l'Union européenne et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Il a

/...

examiné également avec un grand intérêt les changements qui s'étaient produits dans le cadre de ces relations et dont on donne un aperçu dans le document intitulé "L'Union européenne et l'Amérique latine : vers une redéfinition des relations birégionales" (Di 13). Il a souligné en particulier l'importance, dans un passé récent, des investissements qui privilégient la mise sur pied de coentreprises. Parallèlement, on a souligné combien il était essentiel d'encourager les entreprises conjointes entre partenaires des pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour profiter des débouchés du marché européen. Le Conseil a demandé au Secrétariat permanent de poursuivre l'analyse et le suivi des restrictions imposées à l'accès des produits de la région aux marchés de l'Union européenne.

Lors de son examen des résultats préliminaires du projet intitulé "Dynamique des rapports entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union européenne : régionalisation de la sphère de production et nouvelles formes de concurrence et de gestion" (Di No 10) qui est exécuté en application de l'Accord SELA-UE, le Conseil a souligné les applications éventuelles des enseignements tirés de ce projet en termes de stratégies, de promotion des exportations, de tribunes commerciales, de planification du développement industriel national et régional, de négociations en matière de technologie et d'investissement, etc. À cet égard, le Conseil a recommandé au Secrétariat permanent de définir, avec l'appui technique et financier de l'Union européenne, un programme destiné à diffuser le plus largement possible le document final des résultats du projet; ce document devrait être remis en juillet aux États membres, notamment aux organismes commerciaux, aux établissements financiers et aux centres de recherche.

3. Relations avec d'autres pays

Le Conseil latino-américain a estimé que le chapitre III du rapport du Secrétariat permanent, qui contient des critères d'évaluation et des tendances concernant les investissements japonais dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, était un cadre de référence utile pour la formulation des relations économiques et financières de l'Amérique latine et des Caraïbes avec ce pays ainsi que pour le suivi du programme de travail à moyen terme du SELA, déjà approuvé par le Conseil lors de sa dix-neuvième réunion.

À cet égard, le Conseil a souligné l'importance de la nouvelle position du Japon au sein de la Banque interaméricaine de développement (BID) et des possibilités qu'elle offre pour la région en termes de commerce et d'investissements japonais. En conséquence, le Conseil a demandé au Secrétariat de prendre les contacts nécessaires avec la BID afin de mettre au point des programmes d'information communs sur leurs politiques commerciales, la promotion des investissements et les débouchés commerciaux.

En outre, face à l'importance commerciale et financière croissante de l'économie asiatique pour les pays de la région et compte tenu des relations avec la Chine et l'Inde, il a recommandé au Secrétariat permanent d'organiser une réunion d'experts sur les relations entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes avec les pays asiatiques.

En ce qui concerne la diversification des relations économiques extérieures des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le Conseil latino-américain a recommandé au Secrétariat permanent de réunir des informations de caractère général à jour sur les nouvelles possibilités de coopération, d'investissement et de commerce entre la région et l'Afrique du Sud, dans le cadre du processus de démocratisation et d'ouverture de ce pays.

4. Commerce international

Conformément aux mandats du dix-neuvième Conseil latino-américain à ce sujet, le Secrétariat permanent a élaboré une synthèse des barrières commerciales auxquelles se heurtent les exportations des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur les marchés des pays industrialisés (Di No 12), dans un nouvel effort pour déterminer l'importance des problèmes auxquels se heurtent les pays de la région sur ces marchés et les comparer avec le degré d'ouverture et de libéralisation des économies de l'Amérique latine et des Caraïbes. À cet égard, le Conseil a décidé de demander au Secrétariat permanent de diffuser ce document aussi largement que possible tout en insistant auprès des organismes régionaux et internationaux compétents pour qu'ils collaborent avec le Secrétariat permanent à l'élaboration d'une mise à jour annuelle de cette synthèse.

S'agissant des normes d'origine, le Conseil a pris acte avec satisfaction de la convocation, les 16 et 17 juin prochain, d'une réunion d'experts sur les normes d'origine qui se tiendra au siège du SELA conformément aux conclusions du dix-neuvième Conseil et a prié instamment le Secrétariat permanent de porter à la connaissance des États membres du SELA le rapport correspondant et de présenter à la prochaine réunion du Conseil pour examen les recommandations formulées à l'issue de cette réunion.

Le Conseil a examiné en détail et avec grand intérêt le document intitulé "Résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay : perspectives de la région d'Amérique latine et des Caraïbes" (SP/CL/XX.0/Di No 2) qui a été analysé au cours de la réunion de hauts fonctionnaires des États membres du SELA qui s'est tenue au siège du Secrétariat permanent en mars 1994. Dans ce contexte, le Conseil a souligné l'importance de ratifier en temps voulu les accords des négociations d'Uruguay pour assurer leur pleine application.

Il a également approuvé l'exécution du programme de travail concernant le suivi des résultats des négociations d'Uruguay contenus dans le document intitulé "L'Amérique latine et les Caraïbes vers le XXI^e siècle : ordre du jour commercial" (SP/CL/XX.0/DT No 9), qui devrait être mis en oeuvre en collaboration avec le projet LATINTRADE. À cet égard, il a fait observer qu'il était essentiel que des organisations internationales comme le PNUD, la BID et les établissements financiers sous-régionaux participent à ces efforts et les appuient. Dans ce contexte, on a annoncé la participation récente au projet LATINTRADE de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture.

S'agissant du commerce des services (SP/CL/XX.0/Di No 3), le Conseil a approuvé la proposition du Secrétariat permanent de tenir une réunion d'experts gouvernementaux et d'organismes régionaux sur ce thème, en vue d'examiner l'harmonisation des règlements régionaux en matière de services sur la base des

dispositions des textes du GATT, et les prochaines négociations sur les services prévus dans cet accord.

On a également discuté les "nouveaux" thèmes proposés pour être inscrits au programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et, à cet égard, le Secrétariat permanent a présenté les documents intitulés "Le dumping social : politique sociale en tant que politique commerciale" (SP/CL/XX.0/Di No 4) et "L'Amérique latine et les Caraïbes vers le XXI^e siècle : ordre du jour commercial" (SP/CL/XX.0/DT No 9).

Compte tenu de l'importance de ces questions et de la crainte qu'elles soient utilisées ou proposées dans le cadre d'un plan de protectionnisme commercial, il a été décidé de convoquer une réunion de consultation du SELA sur les "nouveaux" thèmes du commerce et de l'environnement, de la politique sociale et de la politique concurrentielle en vue d'harmoniser les positions des pays d'Amérique latine et des Caraïbes avec les travaux de l'OMC.

5. Analyse de scénarios à long terme

Conformément au mandat confié par la dix-neuvième réunion du Conseil latino-américain, le Secrétariat a présenté le rapport de la réunion d'experts chargés d'analyser les scénarios à long terme (Di No 9), qui s'est tenue à Lima (Pérou) les 18 et 19 avril 1994, et a décidé d'appuyer les mesures proposées lors de cette réunion, mesures qui permettraient d'ouvrir les méthodes du Secrétariat aux études à long terme ainsi qu'aux contacts réguliers avec des centres de recherche universitaires à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de la région. S'agissant du financement du "réseau" de centres de recherche proposé dans le rapport précité – le Secrétariat faisant office de centre nerveux –, le Conseil a chargé son bureau exécutif de faire les démarches voulues auprès des organes internationaux (notamment le PNUD et la BID) et des gouvernements des pays industrialisés.

6. Financement du développement

Le Conseil latino-américain a approuvé les initiatives proposées par le Secrétariat au point VI de l'ordre du jour provisoire annoté (DT No 2/Corr.1), ainsi que les éléments d'analyse des flux de capitaux qui figurent au chapitre correspondant du rapport du Secrétariat permanent (DT No 3).

Il a fait remarquer qu'il était essentiel d'étudier les conséquences du déficit des ressources consacrées au développement et le rôle des marchés financiers de la région, y compris le financement de projets du secteur privé, avec l'évaluation du processus de privatisation entrepris dans plusieurs États membres.

7. Agenda pour le développement

Le Conseil a noté avec intérêt les renseignements et les réflexions qui figurent dans le document intitulé "Agenda pour le développement et restructuration des organismes économiques internationaux : implications pour le SELA" (SP/CL/XX.01/Di No 14) et a demandé au Secrétariat permanent de continuer à suivre l'évolution de l'étude consacrée à ces questions, notamment au sein du

système des Nations Unies, en liaison étroite avec les délégations des États membres qui participent aux débats en la matière. Il a estimé que les différents aspects de la question sont étroitement liés aux propositions contenues dans le document intitulé : "Le SELA et le XXI^e siècle" (DT 7).

8. Solidarité face à la concurrence

Le Conseil latino-américain a pris note avec intérêt de l'analyse figurant dans le document "Solidarité face à la concurrence : notes préliminaires" (SP/CL/XX.0/DT No 11) et a demandé au Secrétariat permanent de poursuivre ses efforts et de les axer particulièrement sur : i) la flexibilité des entreprises et les nouvelles approches à la gestion d'entreprise; ii) la formation des ressources humaines en tant qu'élément fondamental du développement; et iii) les effets sur l'emploi dans la région de la mondialisation et de la révolution technico-productive en marche. L'analyse de ces thèmes permettra d'élaborer des propositions qui aideront à concevoir et exécuter des politiques de développement qui mettent en pratique les principes de coopération et de solidarité, comme fondement de la position concurrentielle des économies de la région. Le Conseil latino-américain a également demandé au Secrétariat permanent de promouvoir un resserrement des rapports entre les milieux du travail et les entreprises, afin de faciliter une analyse collective des thèmes de la marginalité, du chômage et de la pauvreté.

9. Politiques intégrées et développement social

S'agissant de la formulation de critères qui pourraient aider à resserrer les liens entre les politiques économiques et l'équité sociale, le Conseil latino-américain a estimé utile et opportun le projet que le Secrétariat permanent a élaboré avec le CLAD et la CEPALC et lui a recommandé de poursuivre l'analyse et la diffusion de critères théoriques et méthodologiques pour la mise au point et l'application de politiques sociales et économiques intégrées.

Pour ce qui est de la participation des pays de la région aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement social, le Conseil a pris note des progrès accomplis et demandé au Secrétariat permanent de continuer à collaborer avec les États membres et avec le Comité préparatoire du Sommet pour en assurer le succès. Il a également demandé au Secrétariat permanent de promouvoir en temps voulu les activités de coopération et de coordination entre les pays de la région pour contribuer à la mise en oeuvre du plan d'action qui sera adopté à Copenhague en mars 1995, compte tenu des initiatives proposées dans le document "Bases pour un consensus des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le Sommet mondial pour le développement social", approuvé à la vingt-cinquième session de la CEPALC.

Le Conseil a constaté avec satisfaction la reprise récente des réunions périodiques du Groupe interinstitutions sur les politiques sociales, sous la coordination du secrétariat exécutif de la CEPALC, et a demandé au Secrétariat permanent d'encourager les mesures de coordination au sein du Groupe dans la perspective du Sommet mondial sur le développement social.

10. Pauvreté et sécurité alimentaire

Sur le thème de la sécurité alimentaire et de ses rapports avec la pauvreté, le Conseil a demandé au Secrétariat permanent d'aider les États membres à définir et exécuter leurs politiques en matière de sécurité alimentaire, afin d'éviter un chevauchement des efforts et d'avoir une vue plus claire de la question. Concrètement parlant, il lui a demandé d'effectuer un relevé systématique des programmes qui existent actuellement aux niveaux régional et national afin d'en informer les États membres, et ainsi de devenir un centre de coordination régional sur ces questions importantes par l'échange d'informations et de données d'expérience acquises dans le cadre de différents projets exécutés dans les pays de la région.

11. Industrialisation et développement technique

Compte tenu de la nécessité de créer des possibilités d'échange et de réflexion entre les ministres de l'industrie de la région sur des questions liées au développement industriel et technique, le Conseil a appuyé les mesures prises par le Secrétariat permanent pour organiser, durant le deuxième semestre de 1994, la première réunion du Forum régional sur les politiques d'industrialisation. Il a souligné l'importance de cette réunion qui devrait conduire à l'élaboration du programme de travail 1994-1995 pour la mise en oeuvre du plan d'action régional en matière d'industrialisation.

Le Conseil a constaté avec satisfaction que, dans sa résolution 15 sur le Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes, la cinquième Conférence générale de l'ONUDI, tenue à Yaoundé (Cameroun), avait approuvé la haute priorité attribuée à l'industrialisation régionale par le système économique latino-américain (SELA). L'application de la résolution 15 et des autres résolutions approuvées par la cinquième Conférence générale de l'ONUDI, tel qu'indiqué dans le document SP/CL/XX.O/Di No 6, demande à être suivie activement. En conséquence, le Conseil a demandé au Secrétariat permanent de prendre, avec l'ONUDI, les mesures nécessaires pour mettre au point un calendrier d'exécution d'activités conjointes sur la base de ces résolutions. Le Conseil s'est également félicité de l'initiative SELA/GRULAC-Vienne sur le suivi et l'évaluation des résultats de la cinquième Conférence générale de l'ONUDI et a exprimé son appui aux conclusions et recommandations du GRULAC-Vienne qui figurent dans l'additif au document d'information dont il a été fait mention plus haut (Di No 6).

Compte tenu des possibilités et des perspectives qu'ouvre la biotechnologie aux pays de la région en ce qui concerne le développement et la commercialisation de produits de valeur ajoutée élevée, le Conseil s'est réjoui de l'approbation par l'Union européenne du projet conjoint sur la biotechnologie qui permettra de mettre en place l'unité de coordination de la biotechnologie du SELA et d'établir des bases techniques pour le développement de la deuxième phase du programme de biotechnologie dont l'objectif principal est d'accélérer le développement régional dans le cadre d'entreprises de production et d'entreprises techniques entre les sociétés, les laboratoires et les organismes de coopération d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes.

Le Conseil latino-américain a recommandé au Secrétariat permanent d'appuyer encore davantage les initiatives visant à mettre en marche un programme de formation des ressources humaines en fonction des processus de modernisation industrielle et de la politique concurrentielle. Ces actions devraient être examinées dans le cadre d'un forum sur la formation et le développement des ressources humaines face à la concurrence qui fournirait à des représentants des pouvoirs publics, des milieux universitaires et des affaires, l'occasion d'échanger des informations et des données d'expérience.

Le Conseil latino-américain a recommandé au Secrétariat permanent de définir des mécanismes et des formes d'organisation qui permettent de renforcer et de mobiliser les capacités de recherche et de développement de la région, avec la participation active des entreprises, tant pour définir des domaines de priorités que pour les questions concernant le financement, le transfert, l'exploitation et l'application des résultats, en coordination avec la Commission latino-américaine pour la science et la technique, le Réseau latino-américain pour l'information technologique et le Programme Bolívar.

12. Propriété intellectuelle

Le Conseil latino-américain a approuvé les recommandations et les initiatives figurant dans le rapport final de la quatrième réunion du Forum pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les politiques en matière de propriété intellectuelle, qui figure dans le document Di No 5 et a demandé au Secrétariat permanent de les mettre en application. À cet égard, il a mis l'accent sur la nécessité de tenir compte des développements dans ce domaine dans le cadre de l'OMPI et de la future Organisation mondiale du commerce (OMC).

En dépit des progrès faits par les pays de la région pour moderniser leurs systèmes en matière de propriété intellectuelle, le Conseil a exprimé sa crainte de voir appliquer ou menacer d'appliquer des mesures économiques restrictives à certains marchés, liées à l'application de normes unilatérales dans le domaine de la propriété intellectuelle, normes qui entravent l'accès de produits de pays de la région à ces marchés.

13. Coopération et intégration régionales

Le Conseil a demandé au Secrétariat permanent de continuer à suivre le processus d'intégration régionale sous toutes ses formes, de promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience dans ce domaine et de coordonner les activités communes avec les organismes et institutions responsables dans des domaines d'intérêt commun. À cet égard, il a recommandé de convoquer la réunion des organismes de coopération et d'intégration durant le deuxième semestre de l'année en cours.

Il s'est félicité du progrès des préparatifs réalisés par le SELA, l'ALADI et d'autres organismes de la région pour la réunion des responsables gouvernementaux de la politique commerciale des États membres du SELA qui doit avoir lieu à Quito durant le deuxième semestre de l'année en cours.

Il a estimé que le Secrétariat permanent devrait approfondir l'analyse des processus d'intégration régionale, dans un souci d'harmonisation qui tienne compte de l'évolution de ces processus et de celle de l'ALENA.

Il a également demandé au Secrétariat permanent de voir si le Traité de libre-échange entre la Colombie, le Mexique et le Venezuela, connu sous le nom de Groupe des Trois, récemment conclu pourrait, avec d'autres arrangements et accords d'intégration régionaux et sous-régionaux, contribuer à la réalisation de l'objectif d'harmonisation visé.

Le Conseil s'est réjoui des progrès réalisés dans le développement de relations de coopération entre les différents programmes d'intégration sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes, aussi bien qu'entre ces programmes et des pays qui n'en font pas partie. Il a encouragé la poursuite et le resserrement de ces liens et demandé au Secrétariat permanent d'appuyer les efforts en ce sens et d'étudier, avec le concours des secrétariats des organismes d'intégration régionaux et sous-régionaux, la possibilité de participation de pays non membres à leurs activités.

Le Conseil a réaffirmé que le processus de resserrement des relations entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ne pouvait se faire sans de meilleurs moyens de connaissance et de communication entre les deux sous-régions. Il a approuvé les activités que réalise le Secrétariat permanent dans ce sens. Il a également déclaré qu'il appuyait les activités visant à aider les pays des Caraïbes à faire face aux problèmes que leurs économies, généralement réduites, vulnérables et peu diversifiées, rencontrent du fait de l'évolution qui se produit dans les relations économiques internationales.

Le Conseil s'est félicité de la signature du Protocole de Guatemala au Traité centraméricain d'intégration économique signé en octobre dernier par les présidents de cette sous-région. Ce protocole met en place les mécanismes pour l'intégration progressive des économies de ses membres, le but étant de créer une union économique centraméricaine. Il a également été heureux d'apprendre l'organisation prochaine d'un programme annuel de cours sur l'intégration en Amérique latine dont l'objectif est de donner aux responsables du processus d'intégration sous-régional un cadre pour examiner les aspects pratiques de ce processus et en faciliter la réalisation. Il a également exprimé sa gratitude aux diverses organisations dont la collaboration a permis la réalisation de ce programme et souhaité qu'il s'étende à d'autres sous-régions qui souhaiteraient en profiter.

14. Coopération technique entre pays en développement (CTPD)
et sixième cycle de programmation du PNUD

Le Conseil latino-américain a pris acte des résultats de la neuvième réunion des directeurs de la coopération technique internationale organisée à La Paz (Bolivie), du 16 au 20 mai de l'année passée. À cet égard, il a adopté les projets de décision approuvés lors de cette réunion concernant la CTPD et les principaux critères et principes directeurs de la région vis-à-vis du sixième cycle de programmation du PNUD.

15. Comités d'action et organismes permanents

Le Conseil latino-américain a pris acte du rapport de la Commission de liquidation du Comité de soutien du développement économique et social de l'Amérique latine et exprimé sa reconnaissance pour les mesures prises et l'importante contribution de ce comité d'action au développement de l'Amérique centrale.

Il a également pris connaissance des rapports d'activité présentés par le PLACIEX, le PLACART, la MULTIFERT, le RITLA et l'OLDEPESCA.

Il a demandé au Secrétariat permanent de continuer à aider les comités d'action et organismes permanents à réaliser leurs programmes de travail tout en leur assurant l'aide technique dont ils peuvent avoir besoin.

16. Projet sur l'état de la coopération régionale et système d'information intégrée

Le Conseil latino-américain a exprimé sa satisfaction pour le travail réalisé dans le cadre du projet sur l'état de la coopération régionale. Deux nouveaux systèmes d'information ont été réalisés : une base de données sur des traités, accords, conventions et communiqués d'intégration régionale et le réseau des réseaux CD-ROM, mis au point dans le cadre du projet régional réseau des réseaux.

Il a également demandé au Secrétariat permanent de poursuivre ses travaux en vue de la mise en application du système d'information intégrée du SELA durant le deuxième semestre de 1994. À cette fin, il a vivement insisté auprès des organismes nationaux accrédités auprès du projet sur l'état de la coopération régionale et des organisations qui collaborent à titre d'interlocuteur d'appuyer l'organisation de la réunion de coordination prévue pour le deuxième trimestre de 1994.

17. Communication et intégration

Le Conseil a pris acte du document intitulé "Communication et intégration : la voie du changement" (Di No 15) et a exprimé sa satisfaction devant la mise en oeuvre de l'accord UNESCO-SELA destiné à promouvoir la diffusion des processus d'intégration régionale.

À cet égard, il a jugé souhaitable d'étendre les activités dans ce domaine et a donné son plein appui au projet "Communication pour l'intégration" présenté par le Secrétariat permanent du SELA au Programme international pour le développement de la communication (PIDC).

18. Programme de coopération avec Haïti

Conformément à la décision du dix-neuvième Conseil latino-américain concernant la mise au point d'un programme de coopération avec Haïti, il a été décidé que le Secrétariat permanent devrait commencer à étudier sa teneur, notamment l'organisation de stages de formation dans des domaines spécifiques où les pays de la région ont acquis une expérience notable, comme la formation

d'instructeurs en confection de vêtements, en artisanat et dans le domaine de la santé, ainsi que l'organisation de séminaires techniques sur l'économie internationale à l'intention de fonctionnaires, afin de mettre ces programmes en oeuvre une fois l'ordre constitutionnel restauré.

19. Budget

Le Groupe a conclu que même si la décision concernant le budget de 1995 est approuvée, une réunion extraordinaire du Conseil devrait être convoquée durant le dernier trimestre de l'année en cours si l'évolution du taux de change dans le pays hôte ou la restructuration du Secrétariat l'exigeait.

20. Remerciements

Le Secrétaire permanent remercie le Gouvernement mexicain pour son hospitalité et l'organisation à tout point digne d'éloges de la vingtième réunion ordinaire du Conseil latino-américain.

B. COMMUNIQUÉ DE LA VINGTIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN

Le vingtième Conseil latino-américain, réuni à Mexico en réunion ministérielle les 2 et 3 juin 1994, a centré ses débats sur une analyse des relations économiques entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les États-Unis, sur les mesures à prendre pour assurer une intégration plus efficace de la région dans l'économie mondiale, en particulier dans le cadre de la "Solidarité face à la concurrence", et sur l'adaptation du SELA aux nouveaux défis du XXIe siècle pour continuer à réaliser ses principaux objectifs.

En ce qui concerne les relations économiques entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les États-Unis et le Canada, le Conseil a reconnu qu'il était nécessaire d'échanger des informations et des opinions sur le Sommet pour les Amériques. À cet égard, le Conseil a demandé au Secrétariat permanent d'amorcer un processus de consultation avec les États membres du SELA sur la faisabilité de convoquer une réunion à cette fin. Le Conseil a remercié la délégation de Trinité-et-Tobago de son offre d'accueillir cette réunion.

En ce qui concerne la "solidarité face à la concurrence", le Secrétariat permanent a présenté un document qui faisait ressortir la nécessité de promouvoir la modernisation des économies de la région dans un contexte d'équité sociale et de renforcement de la démocratie, et souligné que la maîtrise des nouvelles technologies, qui de nos jours contribuent à créer un nouveau modèle de civilisation matérielle au niveau mondial, était une condition essentielle pour élever les niveaux de bien-être des populations et améliorer la position concurrentielle des économies de la région.

En conséquence, le Conseil a décidé de charger le Secrétariat permanent d'approfondir l'analyse susmentionnée, en tenant compte des expériences régionales et extrarégionales en matière de politique concurrentielle. En outre, il a remercié la délégation costa-ricienne de son offre d'accueillir la première réunion du forum régional sur la politique industrielle, à laquelle participeront les secteurs public et privé, qui bénéficiera de l'appui de

l'ONUDI, de la BID, de la CEPALC et du Programme Bolívar, et sera l'occasion d'étudier le concept de "solidarité face à la concurrence" plus en profondeur et de recommander des mesures à prendre à cet égard.

En outre, le Conseil latino-américain a pris acte avec intérêt du document intitulé "Le SELA face au XXI^e siècle : sa place dans le système régional et international", qu'il a considéré comme un cadre approprié pour proposer des idées et des initiatives sur l'avenir de l'organisation à l'occasion de son vingtième anniversaire et pour donner expression au lien entre les activités de l'organisation et les nouveaux enjeux que présente pour l'Amérique latine et les Caraïbes l'ordre du jour économique et social du XXI^e siècle, tels que l'a indiqué le Séminaire international sur "Le développement de l'Amérique latine et les Caraïbes au XXI^e siècle : perspectives pour le SELA", qui s'est tenu parallèlement à la vingtième Réunion du Conseil latino-américain le 1^{er} juin 1994 à Mexico.

Le Conseil a autorisé le Secrétariat permanent à faire démarrer un processus de consultation avec les États membres au sujet de l'application des propositions exposées dans le document susmentionné et de présenter, avant la prochaine réunion du Conseil, une analyse interne et un bilan des activités de l'organisation, notamment des recommandations à court et moyen terme pour chaque activité, afin de préparer le prochain programme de travail.

Enfin, le Conseil a remercié le Gouvernement salvadorien de son offre d'accueillir la vingtième Réunion ordinaire du Conseil à San Salvador et a décidé par acclamation d'accepter cette offre.

C. DÉCISIONS

DÉCISION NO 350

COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT (CTPD)

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN,

Ayant pris connaissance du rapport final de la neuvième réunion des directeurs de la coopération technique internationale (SP/CL/XX.O/DT No 12),

CONSIDÉRANT :

Que la CTPD est un important instrument de coopération régionale, qui joue un rôle croissant dans les relations bilatérales et multilatérales des pays en développement, en particulier des pays d'Amérique latine et des Caraïbes,

Que les centres de coordination nationaux de la CTPD bénéficient d'un appui politique accru et ont acquis une capacité technique considérable, ce qui permet un échange régulier et croissant d'expériences en matière de CTPD dans la région,

Que de nouvelles modalités de coopération internationale en général et de CTPD en particulier ont vu le jour au niveau international,

/...

Que la nécessité de coordonner les diverses politiques de coopération au niveau régional implique que soient définis des mécanismes de concertation et de consultation plus efficaces afin de définir des positions communes à défendre devant les différentes tribunes internationales qui s'occupent de la question,

DÉCIDE :

Article premier – De réaffirmer l'importance de la participation de l'Amérique latine et des Caraïbes à la coopération technique internationale, compte tenu des stratégies et politiques actuelles des différentes sources de coopération et des diverses modalités de définition de la coopération.

Article 2 – De prier le Secrétariat permanent du SELA d'organiser un atelier de travail chargé d'étudier des formules novatrices de mobilisation de ressources de CTPD. Le Secrétariat permanent déterminera les dates les plus opportunes ainsi que le lieu où se tiendra l'atelier et les ressources nécessaires.

Article 3 – De demander au Secrétariat permanent d'organiser un séminaire, auquel seront invités pour chaque pays un représentant du Centre de coordination national et un des associations de PME désigné par ledit centre sur les mécanismes de participation des petites et moyennes entreprises des pays de la région à la coopération technique régionale.

Le Secrétariat permanent est invité à déterminer les ressources nécessaires pour financer ce séminaire et pour préparer la documentation de base, compte tenu tout particulièrement de l'étude que réalise actuellement la CEPAL ainsi que de l'expérience d'autres institutions régionales telles que l'ALADI et le Programme Bolívar.

Le Secrétariat permanent déterminera le siège de cette rencontre en accord avec les pays qui souhaitent l'accueillir.

Article 4 – De demander au Secrétariat permanent du SELA d'étudier, en coordination avec la CEPAL, la possibilité d'élargir les activités prévues dans le projet d'association entre le Gouvernement et le secteur privé en matière de coopération internationale en l'étendant à de nouveaux pays et en y incorporant l'expérience de pays de divers niveaux de développement.

Des liaisons étroites entre l'agent d'exécution et les centres de coordination nationaux devront être établies pour l'exécution de ce projet.

Article 5 – De prier le Secrétariat permanent de demander aux États membres des informations sur les nouvelles modalités de financement de la coopération intrarégionale, afin de faciliter l'examen de cette question qui doit se poursuivre au cours de la prochaine réunion des directeurs de la coopération technique.

Article 6 – D'inviter les États membres à étudier la proposition du Secrétariat permanent du SELA tendant à adopter une méthodologie commune de mise en oeuvre des activités de CTPD et des critères de négociation, et à lui communiquer leurs observations sur la question.

Article 7 – De prier les États membres ayant des projets composites d'envoyer au Secrétariat permanent du SELA un rapport sur ces projets pour distribution aux autres pays intéressés.

Article 8 – D'assurer activement le suivi de la négociation du sixième cycle de programmation du PNUD et, en particulier, de l'élaboration du programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de façon à défendre la position commune de la région sur cette question.

Article 9 – De recommander au Comité interinstitutions du programme CONVERGENCIA d'assurer la continuité des projets touchant les secteurs productifs nationaux. Les centres de coordination nationaux devront en outre être informés plus fréquemment de l'état d'avancement de ce programme.

Article 10 – De prier le Secrétariat permanent du SELA d'élaborer un rapport détaillé sur l'état actuel d'INFOSELA et de préparer, sur cette base, une proposition de projet régional qui permettrait de tirer parti des capacités techniques et financières de certains pays de la région, afin que ce système d'information puisse fonctionner le plus tôt possible.

Article 11 – De souligner l'importance du Groupe spécial de la CTPD du PNUD et de l'appui technique et financier qu'il fournit aux mécanismes de CTPD, et de souligner la nécessité de le renforcer pour qu'il puisse répondre aux nouveaux besoins des pays en développement.

Article 12 – De remercier le Gouvernement bolivien de l'accueil réservé à la neuvième réunion des directeurs de la coopération technique internationale et des moyens fournis pour assurer son succès. Le Conseil tient aussi à remercier le Secrétariat permanent des travaux qu'il a menés avant et après la réunion ainsi que le Groupe spécial de CTPD du PNUD.

DÉCISION NO 351

PRINCIPAUX CRITÈRES ET LIGNES D'ORIENTATION POUR LE SIXIÈME CYCLE DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN,

Rappelant les résolutions ci-après de l'Assemblée générale des Nations Unies :

a) 2688 (XXV) sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement (consensus de 1970) du 11 décembre 1970;

b) 44/211 sur l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement des Nations Unies, du 22 décembre 1989;

c) 47/199 sur l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies, du 22 décembre 1992,

Tenant compte des décisions 90/34 et 91/129 du Conseil d'administration du PNUD sur le cinquième cycle de programmation et la préparation du cinquième cycle,

Ayant procédé à un examen à mi-parcours des activités du PNUD au cours du cinquième cycle de programmation en général et dans les pays de la région en particulier,

Tenant compte des entretiens préliminaires au sujet de l'affectation des ressources du Programme pour le sixième cycle de programmation qui ont eu lieu au cours de la quarantième session du Conseil d'administration du PNUD (1993),

Soulignant qu'il importe que nos pays puissent continuer à bénéficier des divers programmes opérationnels de développement sur la base de conditions libérales et de la participation la plus large au système des Nations Unies,

Déplorant la nette contraction des allocations au titre des chiffres indicatifs de planification (CIP) dans l'actuel cycle de programmation, qui oblige à réaliser les programmes nationaux et régionaux en cours avec seulement 70 % des montants des CIP,

Considérant que, vu la nette réduction des apports des bailleurs de fonds, qui nuit aux activités et programmes en cours, il est essentiel d'accroître considérablement les ressources affectées aux activités opérationnelles de développement de façon prévisible, continue et assurée, conformément aux besoins croissants des pays de la région,

Inquiet des idées exposées dans diverses communications officielles sur l'avenir du PNUD,

Rappelant la division du travail entre l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social (ECOSOC) et leurs organes subsidiaires, telle qu'elle est définie dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, où sont définies les fonctions spécifiques du Conseil d'administration du PNUD,

Faisant siennes les conclusions de la neuvième réunion des directeurs de la coopération technique internationale de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à La Paz (Bolivie) du 16 au 20 mai 1994 (document SP/CL/XX.O/DT No 12) au cours de laquelle les pays, malgré leurs différents niveaux de développement et leurs différentes priorités, ont adopté une position unifiée et solidaire,

DECIDE :

Article premier – De réaffirmer le principe que tous les pays en développement peuvent bénéficier des activités opérationnelles du système des Nations Unies sur la base des grands principes dont celles-ci s'inspirent, qui sont notamment l'universalité, le caractère volontaire et gratuit, la neutralité, le multilatéralisme, la possibilité de réagir de façon souple aux besoins des pays en développement et la vocation d'aider les pays en développement à leur demande et conformément à leurs politiques et priorités nationales de développement.

/...

Article 2 – De souligner la nécessité de redéfinir le rôle du PNUD compte tenu de l'actuel contexte international et du succès qu'ont obtenu les pays d'Amérique latine et des Caraïbes au cours du cinquième cycle dans l'exécution de leurs programmes nationaux et l'application des priorités arrêtées à l'échelon multilatéral.

Article 3 – De souligner que le PNUD a joué et continue de jouer un rôle important dans le processus de promotion et de consolidation du développement rural dans lequel s'est engagée la région, qui a demandé d'énormes sacrifices aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'où la nécessité de leur fournir un appui accru pour les aider à restructurer leurs secteurs productifs, à décentraliser et moderniser l'État, à renforcer les processus démocratiques et à réduire les inégalités sociales et les déséquilibres qui persistent.

Article 4 – De souligner que la notion de développement préventif et la stratégie de développement humain durable ne sauraient exclure les autres activités que les pays auront décidé d'exécuter aux niveaux national, sous-régional, régional ou intrarégional, conformément aux principes mentionnés au paragraphe 1 de la présente décision.

Article 5 – De réaffirmer que les critères utilisés pour les activités du PNUD n'impliquent pas une opposition entre l'affectation de ressources à la solution de problèmes sociaux et l'affectation à des activités productives ou propres à renforcer la compétitivité économique et technique des pays en développement. Il faudra chercher un modèle plus approprié; il y a là un défi majeur que doit relever le PNUD.

Article 6 – De souligner le rôle particulièrement important que jouent au cours du cinquième cycle (par opposition au précédent) les contributions de contrepartie, financières ou en nature; dans le cas de l'Amérique latine et des Caraïbes, ces contributions des gouvernements représentent, pour la période 1992-1996, 88,2 % du montant total contre 11,8 % pour les CIP. Ces ressources extrabudgétaires ont permis de multiplier presque par 9 les activités de coopération. Celles-ci constituent un atout important tant pour le PNUD dans son ensemble que pour les pays bénéficiaires eux-mêmes et ont contribué à leur tour à financer d'autres bureaux du PNUD.

Article 7 – De réaffirmer le principe général dont s'inspire le cadre juridique des activités du PNUD, à savoir que les programmes nationaux doivent respecter les priorités nationales de développement et les modalités d'exécution décidées par eux, et notamment privilégier la coopération économique et technique entre pays en développement.

Article 8 – De proposer à cet effet d'utiliser les liaisons de CTPD pour promouvoir des initiatives conformément aux intérêts et aux priorités de chaque pays, de jouer un plus grand rôle dans l'utilisation et la gestion de ces ressources. Cela permettra en outre d'inciter les pays participants à fournir au titre du partage des coûts des apports qui multiplieront les ressources affectées aux programmes régionaux.

Article 9 – Exprimer le voeu que le Groupe spécial de la CTPD renforcera son appui à la coopération horizontale entre les pays de la région, tout en rappelant qu'il doit reprendre son rôle de coordination en contact permanent avec les pays.

Article 10 – De souligner la grande utilité de l'appui fourni par les bureaux extérieurs à l'exécution nationale, et en particulier aux programmes et projets administrés sur le plan national, ainsi que la nécessité de revoir l'utilisation du CIP régional afin de l'intégrer dans les domaines d'activités prioritaires choisis par les pays.

Article 11 – De signaler que le CIP régional diminue ces dernières années et que les pays et organisations régionales et sous-régionales ont de plus en plus de mal à l'utiliser de façon intégrée pour financer des activités qui les intéressent.

Article 12 – De souligner, au sujet des programmes régionaux, la nécessité d'une participation plus active des pays, avec l'appui des bureaux extérieurs, à tous les stades du cycle des projets (identification, conception, élaboration, suivi et évaluation) et d'une révision des modalités d'utilisation du CIP régional visant à l'intégrer dans les activités prioritaires décidées par les États membres.

Article 13 – De signaler qu'il conviendrait d'étudier d'autres critères que le PNB par habitant (qu'il soit calculé sur la base des taux de change ou de la parité de pouvoir d'achat) et de reconnaître que le développement et l'élimination des goulets d'étranglement structurels qui freinent la croissance économique exigent des politiques spécifiques et différenciées, fondées sur des analyses des cas particuliers.

Article 14 – D'envisager une évolution progressive, au cours de laquelle les pays continuaient à bénéficier de la coopération, tout en renforçant les relations régionales au moyen des mécanismes de CTPD et d'opérations triangulaires. À cet effet, de travailler en commun pour préparer une proposition de méthodologie supplémentaire et spécifique comme indiqué ci-dessus.

DÉCISION NO 352

ÉTATS FINANCIERS DU SECRÉTARIAT PERMANENT

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN,

AYANT PRIS CONNAISSANCE :

Du paragraphe 5 de l'article 5 et du paragraphe 7 de l'article 31 de l'Accord de Panama, et

Des États financiers du Secrétariat permanent au 31 décembre 1993,

DÉCIDE :

Article premier. D'approuver les états financiers du Secrétariat permanent pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 1993 ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

DÉCISION NO 353

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN,

CONSIDÉRANT :

L'article 34 du règlement du Secrétariat permanent, et

Les offres de services d'audit reçues par le Secrétariat permanent,

DÉCIDE :

Article unique. De désigner BERMUDEZ CASTRO & CO. LTDA., société d'audit de l'État Membre de l'Équateur, comme commissaire aux comptes chargé de certifier les états financiers du Secrétariat permanent pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 1994, compte tenu des normes du SELA.

DÉCISION NO 354

BUDGET ADMINISTRATIF POUR 1995

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN,

CONSIDÉRANT :

Le paragraphe 5 de l'article 15, le paragraphe 6 de l'article 31 et l'article 36 de la Convention de Panama, les articles 3 et 5 de la Décision 110, l'article 3 de la Décision 142, l'article 6 de la Décision 177, les articles 23 et 24 de la Décision 218, la Décision 244, l'article 5 de la Décision 326, la Décision 340 et l'article 2 de la Décision 342 du Conseil latino-américain,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de doter le Secrétariat permanent de ressources financières suffisantes pour qu'il puisse accomplir au mieux les fonctions qui lui sont dévolues en vertu de la Convention de Panama et du programme de travail arrêté par le Conseil latino-américain,

DÉCIDE :

Article premier. D'approuver pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 1995 un budget de 3 900 000 dollars réparti comme suit :

/...

POSTES DE DÉPENSES	DOLLARS É.-U.
I. CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN	173 000
II. SECRÉTARIAT PERMANENT	
1. Personnel recruté sur le plan international	1 790 000
2. Personnel local	1 005 000
3. Consultants, réunions et services contractuels	408 000
4. Voyages officiels	152 000
5. Dépenses générales d'administration	<u>372 000</u>
TOTAL :	<u>3 900 000</u>

Article 2. Le budget de 1995 sera financé au moyen des contributions versées par les États Membres selon le barème ci-après :

POURCENTAGE	ÉTATS MEMBRES	CONTRIBUTION ORDINAIRE POUR 1995 (dollars É.-U.)
36,90	Groupe I	1 439 100
12,30	Argentine	479 700
12,30	Brésil	479 700
12,30	Mexique	479 700
34,45	Groupe II	1 343 550
6,89	Colombie	268 710
6,89	Cuba	268 710
6,89	Chili	268 710
6,89	Pérou	268 710
6,89	Venezuela	268 710
16,59	Groupe III	647 010
1,185	Bolivie	46 215
1,185	Costa Rica	46 215
1,185	Équateur	46 215
1,185	El Salvador	46 215
1,185	Guatemala	46 215
1,185	Honduras	46 215
1,185	Jamaïque	46 215
1,185	Nicaragua	46 215
1,185	Panama	46 215
1,185	Paraguay	46 215

POURCENTAGE	ÉTATS MEMBRES	CONTRIBUTION ORDINAIRE POUR 1995 (dollars É.-U.)
1,185	République dominicaine	46 215
1,185	Suriname	46 215
1,185	Trinité-et-Tobago	46 215
1,185	Uruguay	46 215
1,85	Groupe IV	72 150
0,37	Barbade	14 430
0,37	Belize	14 430
0,37	Grenade	14 430
0,37	Guyana	14 430
0,37	Haïti	14 430
10,21	Pays Siège	398 190
10,21	Venezuela	398 190
	TOTAL	3 900 000

Article 3. De rappeler aux États Membres qu'ils sont tenus de régler intégralement leurs contributions à échéance et même de les anticiper dans la mesure où ils le peuvent.

Article 4. D'inviter instamment les États Membres à s'efforcer de régler avant le 31 décembre 1994 les arriérés de leurs contributions ordinaires des années antérieures afin que le Secrétariat permanent dispose des ressources nécessaires pour honorer ponctuellement ses engagements.

DÉCISION NO 355

APPUI AU PROJET CENTRAMÉRICAIN D'ALLIANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN,

CONSIDÉRANT :

L'importance des mécanismes d'intégration et de coopération régionales et tant que moyen de renforcer la démocratie et le développement économique et social des peuples latino-américains,

L'utile contribution de ces mécanismes à l'intégration des pays de la région dans l'économie mondiale, qui elle-même stimule le commerce intrarégional et interrégional,

/...

CONSCIENT :

Des résultats positifs pour la région centraméricaine de la réunion des Présidents d'Amérique centrale tenue à Tegucigalpa (Honduras) le 24 mai, au cours de laquelle les Présidents ont envisagé de mettre en place un vaste cadre de coopération pour créer une "alliance pour le développement durable",

DÉCIDE :

Article unique. D'appuyer la création de l'Alliance centraméricaine pour le développement durable, qui aura principalement pour vocation de mener une action intégrée pour combattre le paupérisme, renforcer la démocratie, promouvoir le développement social, stimuler la croissance économique et la protection de l'environnement, afin d'assurer le bien-être, la paix et la sécurité des générations présentes et futures.

DÉCISION NO 356

NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET
FINANCIER APPLIQUÉ À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN,

TENANT COMPTE :

Des alinéas a) et b) de l'article 3, de l'article 4 et des alinéas 1 1), et 4 de l'article 5 de la Convention de Panama,

De la décision No 112 relative à "l'imposition de mesures économiques de caractère coercitif",

Des résolutions 47/19 et 48/16 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de réaffirmer, entre autres principes, ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, lesquels sont consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux,

Que la liberté du commerce est un élément qui contribue au développement économique et au bien-être des peuples,

Qu'il convient de renforcer les relations commerciales sur le continent américain, conformément au principe de la liberté du commerce et de la navigation,

DÉCIDE :

Article unique : De rejeter l'imposition de mesures unilatérales qui compromettent le libre développement du commerce international et portent atteinte aux principes du droit international; à cette fin, de demander instamment la levée du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba; de manifester son appui à la résolution 48/16 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée demande la levée de mesures unilatérales incompatibles avec la vie économique et politique internationale.

DÉCISION NO 357

ÉLECTION DU NOUVEAU SOUS-SECRÉTAIRE PERMANENT

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN,

COMPTE TENU :

Du paragraphe 2 de l'article 15 et l'article 28 de la Convention de Panama,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire d'élire un nouveau sous-secrétaire permanent dont le mandat commencera le 23 novembre 1994,

DÉCIDE :

Article unique. D'élire par acclamation M. Luis Alberto Rodriguez, aux fonctions de sous-secrétaire permanent.

Son mandat, conformément aux dispositions de l'article 28 de la Convention de Panama, commencera à courir le 23 novembre 1994.

DÉCISION NO 358

REMERCIEMENTS À M. NOËL G. SINCLAIR

SOUS-SECRÉTAIRE PERMANENT

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN,

CONSIDÉRANT :

La décision No 313 du Conseil latino-américain par laquelle le Conseil a élu par acclamation S. E. M. Noël G. Sinclair aux fonctions de Sous-Secrétaire permanent du Système économique latino-américain,

CONSIDÉRANT :

Que M. l'Ambassadeur Noël G. Sinclair s'est acquitté d'une tâche importante en sa qualité de Sous-Secrétaire permanent du Système économique latino-américain pendant les quatre années de son mandat,

/...

Que la présente réunion du Conseil latino-américain est la dernière à laquelle M. Sinclair participe en sa qualité de Sous-Secrétaire permanent étant donné que son mandat prend fin le 22 novembre 1994,

DÉCIDE :

Article unique. D'exprimer sa reconnaissance à M. Noël G. Sinclair du dévouement dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions de Sous-Secrétaire permanent du Système économique latino-américain et de tout ce qu'il a fait pour la cause de l'unité, de l'intégration et du développement de l'Amérique latine et des Caraïbes.

DÉCISION NO 359

ADDITIF AUX DÉCISIONS 12, 89, 235, 260, 286, 323 ET 349 SUR
LA DÉSIGNATION D'OBSERVATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL
LATINO-AMÉRICAIN

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN,

COMPTE TENU :

De l'article 47 du règlement du Conseil latino-américain,

Des décisions 12, 89, 235, 260, 286, 323 et 349 du Conseil latino-américain,

DÉCIDE :

Article unique. D'élargir la portée des décisions Nos 12, 89, 235, 260, 286, 323 et 349 en demandant au Secrétariat permanent d'inviter l'organisme international ci-après à désigner des observateurs aux réunions du Conseil latino-américain lorsque celui-ci examinera des points de son ordre du jour concernant directement les objectifs et fonctions de cet organisme :

Parlement centraméricain.

D. DÉCLARATIONS

DÉCLARATION SUR L'ASSOCIATION DES ÉTATS DES CARAÏBES

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN

Se déclare satisfait des progrès réalisés dans la voie de la création de l'Association des États des Caraïbes.

Considère que cette initiative donnera aux États participants un espace économique plus large pour la coopération dans toute une série de domaines, sur la base de la communauté d'intérêts. Dans une ère d'interdépendance croissante, de mondialisation, d'espaces économiques élargis et de marchés unifiés, cette initiative représente un nouveau progrès de la convergence des mouvements d'intégration de la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Compte tenu du

/...

rôle important joué jusqu'ici par le Secrétariat permanent dans les aspects techniques et logistiques de la phase préparatoire de l'Association, le Conseil s'engage à ce que le SELA appuie au maximum la création et le fonctionnement de cette nouvelle institution.

CONDOLÉANCES

LE CONSEIL LATINO-AMÉRICAIN

Exprime la profonde tristesse que lui inspire le décès survenu le 1er juillet 1994 de S. E. M. l'Ambassadeur Jorge Luis Ordóñez, ex-Secrétaire général de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), qui a été un des protagonistes de l'intégration en Amérique latine et adresse ses condoléances au Gouvernement colombien par l'intermédiaire de la représentation diplomatique de ce gouvernement au Mexique.

Il tient également à exprimer ses condoléances sincères à la famille Ordóñez et à la République de Colombie.
